

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **128 (2002)**

Heft 23: **Décontracter l'Aire**

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ÉTAT DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

AVIS DE CONCOURS

Procédure ouverte soumise à l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics et à l'AIMP. Concours à deux degrés respectant le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. – Organisateur de la procédure:
Etat de Genève – DAEL – Direction des bâtiments
Service des constructions scolaires et diverses
Rue David-Dufour 5 – Case postale 22
1211 Genève 8

2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. – Nom du projet:
Projet de construction du Cycle d'Orientation Seymaz

2.2. – Genre de prestations de concours:
Architecture, conseils et études techniques

2.3. – Référence du dossier:
CO SEYMAZ

2.4. – Vocabulaire commun des marchés publics (CPV):
74200000

2.5. – Description sommaire du projet et du marché:

La capacité prévue pour le C.O. de la Seymaz est d'environ 650 élèves avec 80 adultes sur le site. La surface brute de plancher est comprise entre 17 000 et 18 000 m². Le premier degré du concours correspond aux prestations d'architectes pour une recherche de partis. Le second degré correspond aux prestations d'un pool de mandataires pluridisciplinaire, composé d'architectes, d'ingénieurs civils, d'ingénieurs CVSE, d'ingénieurs façadiers, d'architecte-paysagiste et d'ingénieur acousticien

2.6. – Lieu de réalisation du projet:

Canton de Genève – Commune de Chêne-Bourg – Site Petit-Bel-Air à proximité de la Seymaz et de la clinique psychiatrique de Belle-Idée.

2.7. – Délai de réalisation du projet:

Début du mandat: Octobre 2003
Devis général: Juin 2004
Fin des travaux: Juin 2007

2.8. – Marché:

Un seul marché sans lot

2.9. – Dossiers partiels:

Pas admis

2.10. – Variantes:

Pas admises

3. CONDITIONS

3.1. – Conditions générales de participation:

En rendant le projet au 1^{er} degré, le concurrent s'engage sur l'honneur au respect absolu des conventions sociales. Au deuxième degré, ne seront retenus que les concurrents qui fourniront, sur demande écrite du notaire et pour chaque membre du pool de mandataires pluridisciplinaire précité, les attestations demandées au chapitre 3.2 ci-dessous. La constitution d'un pool de mandataires pluridisciplinaire est impérative pour le 2^e degré.

3.2. – Justificatifs requis pour remplir les conditions générales:

Selon articles 25, 26 et 28 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics de construction (L 6 05.01).

3.3. – Critères d'aptitude:

Le concours est ouvert à tous les architectes (1^{er} et 2^e degrés) et les ingénieurs (2^e degré) établis et diplômés en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, les conditions sont précisées dans le programme du concours.

3.4. – Preuves à fournir pour remplir les critères d'aptitude:

En même temps que les preuves à fournir pour remplir les conditions de participation, le candidat fournira pour chaque membre de la candidature une copie du ou des diplômes des personnes responsables.

3.5. – Critères de jugement (sans ordre d'importance):

- Pertinence du parti d'implantation
- Insertion dans le site
- Qualité architecturale
- Fonctionnement entre les activités et entre les différentes parties du programme
- Traitement des limites et, notamment, des rapports avec la clinique psychiatrique de Belle-Idée
- Impact sur l'environnement
- Economie des moyens

3.6. – Association de bureaux:

Admise. Tous les membres doivent respecter les conditions de participation et les critères d'aptitude.

3.7. – Sous-traitance:

Admise. Au-delà de 30% le sous-traitant doit également respecter les conditions.

3.8. – Obtention des documents de concours:

Les documents de concours peuvent être obtenus à l'adresse suivante:
Urbanplan, rue de Berne 32, CP 2265, 1211 Genève 1
Les inscriptions doivent se faire par lettre signée à l'adresse ci-dessus. La copie du récépissé attestant

du versement d'un montant de CHF 100.– ou € 66.– devra être jointe avec l'inscription. Ce montant ne sera pas remboursé. Le versement se fera sur le compte de l'Etat de Genève au CCP 12-7721-7 avec mention «Concours CO Seymaz».

Le programme du concours et un plan du site indiquant le périmètre du concours sont consultables sur la page du canton de Genève à l'adresse web www.simap.ch, rubrique appel d'offres, services/concours dès le 21 novembre 2002.

3.9. – Remise des dossiers:

Les dossiers devront être remis au plus tard le 14 février 2003 à 16h à l'adresse du chapitre 1.1. Les projets reçus après le délai seront exclus du jugement.

3.10. – Calendrier du déroulement du concours:

- Ouverture des inscriptions: 18.11.02
- Délai pour les inscriptions et l'obtention des documents: 10.01.03
- Délai pour les questions des candidats: 13.12.02
- Réponses du jury: 20.12.02
- Remise du programme du concours 2^e degré: mi-avril 2003

3.11. – Négociations:

Pas admises.

3.12. – Langue des documents de concours:

Le français.

3.13. – Langue acceptée pour la remise du projet et pour l'exécution du marché:

Le français.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. – Noms des membres du jury et des éventuels experts:

Président:

M. R. LOPONTE, Architecte, Genève

Vice-président:

M. F. REINHARD, Etat de Genève, DAEL – Direction des bâtiments

Membres:

M. J.-L. GROBETY, architecte, Fribourg

M. J.-J. OBERSON, architecte, Genève

M. L. LOTTI, architecte, Genève

M. J. DESCOMBES, architecte, Genève

M^{me} A.-M. LOEILLET, Etat de Genève, DAEL, architecte

M. E. BIELER, Etat de Genève, DIP, Service technique, architecte

M. G. GAINON, Etat de Genève, DAEL, Direction de l'aménagement

M. F. TAILLARD, Etat de Genève, HUG

M. P. DEBARGE, Conseiller administratif, Chêne-Bourg

M. J.-Cl ZOGG, Conseiller administratif, Thônex

4.2. – La décision du jury a-t-elle force obligatoire pour l'adjudicateur?:

NON – Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise à l'unanimité.

4.3. – Planche de prix:

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 330 000.– HT dont une partie est répartie de manière égale entre les participants admis au jugement du 2^e degré. Le solde sera attribué pour des prix et mentions éventuelles.

4.4. – Droit des candidats à une indemnité fixe:

NON

4.5. – Règles concernant l'anonymat:

Tous les documents et emballages du projet comporteront la mention «CONCOURS CO SEYMAZ ÉTAT DE GENÈVE» et une DEVISE dactylographiée qui sera reportée sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification, sur laquelle figureront à nouveau la devise, ainsi que les noms des auteurs et des collaborateurs ayant participé au concours.

4.6. – Genre et ampleur des études supplémentaires ou des autres marchés devant être adjugés conformément au programme du concours:

Le Maître de l'Ouvrage a l'intention de confier les mandats complets des prestations ordinaires telles que définies dans les règlements SIA, à l'auteur (architecte, ingénieur civil et ingénieurs spécialistes) du projet recommandé par le jury, sous réserve de l'acceptation des crédits d'études, de construction, des autorisations de construire, des délais référendaires et des demandes de modifications qui pourraient être demandées par le Maître d'Ouvrage. Les modalités précises du mandat seront définies à ce moment-là.

4.7. – Conditions pour les candidats des pays n'ayant pas signé l'accord OMC sur les marchés publics:

Ils ne sont pas autorisés à participer au présent concours en tant que membre d'une candidature.

4.8. – Conditions particulières régissant la procédure:

Si le Maître d'Ouvrage estime que le groupe lauréat ne dispose pas des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tout temps le pool pluridisciplinaire avec des spécialistes choisis par l'auteur du projet et agréés par le MO.

4.9. – Publication officielle faisant foi:

Feuille des avis officiels du canton de Genève du 18 novembre 2002.

4.10. – Autres indications:

L'inscription pour le 1^{er} degré s'adresse exclusivement aux architectes.

4.11. – Indication des voies de recours:

Seule la décision d'adjudication qui suit le jugement du concours est sujette à recours dans les 10 jours qui suivent la notification par écrit de la décision, ceci auprès du Tribunal administratif du canton de Genève.